



FONS MALLORQUÍ

DE COOPERACIÓ

RÈGLEMENT DE LE FONS MALLORQUÍ DE SOLIDARITAT I COOPERACIÓ AU FINANCEMENT DE PROJETS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Les Fons Mallorquí de Solidarité et de Coopération (ci-après Fons Mallorquí) établit les bases suivantes pour la présentation des projets de coopération dans le cadre des **programmes municipaux 2025**.

Les Fons Mallorquí considère la coopération municipale comme un espace de proximité capable de véhiculer des changements sociaux et politiques visant à améliorer les conditions de vie des personnes grâce à certaines **valeurs typiques** de ce type de coopération: comme l'apprentissage mutuel, la création de liens, la construction de nouvelles références et l'horizontalité dans les relations de coopération et donc la promotion de l'échange d'expériences et de connaissances pour faire face aux défis mondiaux.

Les conseils municipaux sont considérés comme des interlocuteurs et des collaborateurs valables de la coopération décentralisée dans la mesure où ils sont capables de promouvoir des transformations locales en réponse aux défis mondiaux.

Les Fons Mallorquí considère **la bonne gouvernance** dans la dimension locale comme un outil transversal pour garantir la paix, promouvoir le développement économique communautaire, maximiser l'efficacité administrative et garantir l'inclusion sociale et la durabilité environnementale.

1. Objet et but de l'appel

Conformément au mandat des statuts, la Fons Mallorquí a prévu le financement de projets de coopération municipale dans les pays du Sud à partir du budget 2025. Ce document régit les conditions d'accès au financement, de résolution de l'appel et d'exécution et justification des projets approuvés. Ces bases sont basées sur l'article 17 du texte consolidé de la loi sur les subventions (décret législatif 2/2005 du 28 décembre).

Le but ultime de cet appel est de créer des liens et de renforcer les administrations publiques des pays du Sud, en tant qu'espaces de proximité capables d'assurer le bien-être des citoyens à partir de la dimension locale. C'est également un engagement pour l'avenir et un soutien aux administrations locales du Sud pour une gestion transformatrice, transparente, juste et efficace.

2. Modalité de l'appel

L'appel est annuel et se décline en quatre axes thématiques :

1. *Eau et assainissement*
2. *Égalité des sexes*
3. *Mouvements migratoires et interculturalité.*
4. *Transformation sociale et communautaire*

Thème principal	Financement maximal
Eau et assainissement	Max. 80 000 €
Égalité des sexes	Max. 80 000 €
Mouvements migratoires et interculturalité	Max. 80 000 €
Transformation sociale et communautaire	Max. 80 000 €

Les entités candidates peuvent présenter projets, soit en tant que leader, partenaire ou entité de groupe. Un maximum d'un projet par entité leader peut bénéficier de la subvention.

Tous les projets doivent avoir comme élément transversal l'approche et les valeurs de coopération municipale et le renforcement de la bonne gouvernance des administrations locales où sont réalisées les activités prévues.

La participation et l'implication des administrations publiques locales compétentes et leur consolidation dans tous les domaines liés aux services de base, sur lesquels elles ont compétence, sont essentielles.

Tous les projets doivent intégrer une action de sensibilisation pour faire connaître les défis qu'ils couvrent, les droits sur lesquels ils travaillent et les impacts qu'ils génèrent, en consacrant un maximum de 1% du budget du projet.

Les axes thématiques identifiés par l'appel sont :

Eau et assainissement

Au sein de cet axe thématique, le Fons Mallorquí englobe toutes les actions visant à renforcer le droit à l'eau, améliorer l'accès et la bonne gouvernance des systèmes d'eau.

ODD : 6

CIBLES: 6.1, 6.2 et 6b

Égalité des sexes

La participation et le leadership équitables entre les sexes dans la vie politique et publique sont essentiels à la réalisation des ODD de l'Agenda 2030 et faciliter la participation directe des femmes à la prise de décision publique est un moyen de garantir une meilleure responsabilité envers le siège.

ODD : 5

CIBLES : 5,2 et 5,5

Mouvements migratoires et dialogue interculturel

La migration, l'asile et le modèle urbain sont des caractéristiques déterminantes des réalités locales. Les villes sont des lieux où les gens se rassemblent pour vivre, travailler et trouver des opportunités. Alors que la migration est principalement gérée par les gouvernements nationaux, les autorités locales prennent en charge la réalité quotidienne de l'hébergement social et économique des nouveaux arrivants et de leur

interaction avec la communauté d'accueil. C'est le territoire, à travers ses administrations locales, qui offre aux nouveaux arrivants des instruments d'accueil (traducteurs, médiateurs culturels...), un accès à la santé, au logement, à l'emploi, à la formation, à la création d'entreprise, un accès aux services culturels et culturels.

ODD : 10 et 16

CIBLES: 10,7 et 16,1

Transformation sociale et communautaire

Les Fons Mallorquí entend la transformation sociale et communautaire comme toute action visant à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et à réduire les inégalités entre les pays et au sein d'un même pays. Les inégalités constituent une menace pour le développement social et économique, affaiblissant la croissance des pays, favorisant la pauvreté mondiale, en particulier celle des groupes les plus vulnérables, et diminuant le sentiment d'épanouissement et l'estime de soi des individus. Cet axe thématique comprend un travail d'éducation pour la transformation sociale visant à réduire les stigmates, à promouvoir l'inclusion et les changements sociaux visant à construire une société plus égalitaire et plus juste.

ODD : 1,3 et 4

CIBLES : 1.4,

3.8

4.3 et 4a

De plus, tous les projets doivent travailler sur **le renforcement municipal et la bonne gouvernance**.

Les Fons Mallorquí considère la bonne gouvernance dans la dimension locale comme un outil transversal pour garantir la paix, promouvoir le développement économique communautaire, maximiser l'efficacité administrative et garantir l'inclusion sociale et la durabilité environnementale.

ODD : 1 6

BUT : 16,7

3. Priorités géographiques

Les pays prioritaires de l'appel sont :

- Liban, Tunisie.

4. Rôles des entités

Les projets peuvent avoir trois figures différentes :

- Entité chef de file: l'entité qui présente le projet, interlocuteur et in fine responsable de la bonne réalisation du projet devant la Fons Mallorquí pendant la mise en œuvre et jusqu'à 5 ans après la fermeture.
- Entité partenaire: organisation partenaire, qui est responsable de la mise en œuvre des activités sur le terrain.

- Entité groupée : entité qui participe/développe une activité spécifique au projet, une composante du projet que les autres organisations ne maîtrisent pas, apportant une valeur ajoutée au projet.

5. Exigences des principales entités

Les associations, ONG et entités qui répondent aux exigences suivantes peuvent soumettre des candidatures à cet appel :

1. Soyez des entités à but non lucratif.
2. Avoir explicite dans les statuts, ou reconnue par l'organe de direction supérieur correspondant, la possibilité de travailler sur des projets de coopération au développement comme l'un des objectifs de l'entité.
3. Les entités ou personnes dans lesquelles l'une des circonstances prévues à l'article 10 du texte consolidé de la loi sur les subventions, approuvée par le décret législatif 2/2005 du 28 décembre, ne peuvent pas être bénéficiaires.
4. Ne pas avoir été contesté par la Commission Exécutive de la Fons Mallorquí de toute limitation dans la présentation des projets, en raison de l'une des circonstances énoncées au point quatorze de ces bases.

Des groupes d'ONGD ou d'entités peuvent également présenter des projets, à condition qu'ils répondent individuellement aux exigences ci-dessus.

Dans le cas où il s'agit d'un groupe de personnes morales, publiques ou privées, les conditions suivantes devront être remplies et accréditées :

Les entités partenaires devront participer conjointement à la définition et à l'exécution du projet. Toutefois, le groupement doit désigner l'entité qui agira comme représentant unique auprès de la Fons Mallorquí . Les ressources économiques peuvent être gérées par n'importe laquelle des entités regroupées à condition d'être incluses dans l'accord de groupement (ANNEXE : ACCORD DE GROUPE)

1. Les engagements d'exécution assumés par chacune des entités partenaires, ainsi que le montant de la subvention à appliquer pour chacune, devront être expressément indiqués à l'endroit indiqué dans chaque appel.
2. L'organisme désigné comme représentatif du groupe sera pleinement responsable du projet devant la Fons Mallorquí concernant le respect des obligations établies dans ces bases.
3. Si le projet présenté reçoit un financement des administrations publiques ou s'il est prévu d'en faire la demande ou en attente de résolution, le groupe d'entités doit toujours être le même, dans tous les appels, et avoir la même structure et la même organisation principale qui agit comme représentant.
4. En aucun cas, ne pourront faire partie du groupe les entités ayant reçu d'autres subventions pour la réalisation du même projet et qui ne l'indiquent pas expressément dans la candidature.

Les exigences pour les entités partenaires locales et groupées sont :

1. Être légalement constitué.
2. Être inscrit au registre des personnes morales de leur territoire.

3. Soyez à jour avec vos obligations fiscales et sociales.

6. Enregistrement de l'entité et présentation des candidatures et de la documentation

- a) Lieu de soumission : la soumission de la candidature et de la documentation doit se faire par voie électronique via la page: **seuelectronica.fonsmallorqui.org**
- b) Enregistrement de l'entité: la première étape du processus consiste à enregistrer l'entité requérante, l'entité partenaire et les entités groupées sur la plateforme, en fournissant les informations et la documentation requises dans le profil administratif. La validation de cette inscription peut prendre jusqu'à 3 jours ouvrés. Sans validation, la formulation et la présentation du projet ne peuvent commencer. Il est recommandé de le faire au début de la période de soumission.
- c) Période de dépôt des projets : du **15 novembre au 15 décembre 2024 à 23h59**

Une fois la période d'appel clôturée, le Fons Mallorquí ne peut réclamer ni accepter la livraison de tout document faisant partie de la documentation requise dans ce délai (voir Guide de présentation). **Par conséquent, les projets qui ne disposent pas d'une documentation complète dans les délais impartis sont automatiquement exclus de l'appel.**

7. Formulation du projet

Le projet doit être formulé de manière à ce que la **durée totale** des activités n'excède pas 12 mois. La remise du rapport final doit être effectuée au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'exécution des activités du projet.

Les Fons Mallorquí peut accorder **des prolongations d'exécution** à la demande de l'entité financée après paiement partiel ou total. Ils peuvent être approuvés à condition qu'ils soient motivés et justifiés et qu'ils aient été demandés pendant la durée du projet. La durée cumulée maximale des prolongations pouvant être accordées à un projet sera de trois mois (90 jours).

Des prolongations d'exécution et/ou de justification de plus de trois mois ne peuvent être accordées qu'en cas de force majeure. Par force majeure, on entend des situations exceptionnelles non imputables à l'entité bénéficiaire de la subvention (par exemple, catastrophes naturelles, crises sanitaires, altération radicale de l'ordre politique et institutionnel, conflits armés, etc.), dûment accréditées et à condition qu'elles soient démontrées. Le lien de causalité entre la situation exceptionnelle et l'impossibilité d'exécuter les activités programmées dans le délai approuvé par la Fons Mallorquí.

Les cas de force majeure non communiqués ou les prolongations que le Fons Mallorquí a expressément nié que cela puisse conduire au début de la révocation de la subvention.

Les Fons Mallorquí **ne finance** en aucune manière des projets qui auront été partiellement ou totalement exécutés avant la date de notification de l'approbation du projet par l'Assemblée Générale.

S'il y a différents financeurs, le projet doit être formulé exclusivement avec les objectifs, les résultats, les activités et le budget correspondant au financement demandé au Fons Mallorquí .

Pour chaque axe thématique le Fons Mallorquí a établi **des indicateurs** qui doivent être mesurés indépendamment des indicateurs du projet identifiés par l'entité soumettant la candidature.

Pour des informations plus détaillées sur le contenu de la formulation, vous pouvez consulter le guide de présentation.

8. Financement et types de dépenses attribuables

Le montant de l'aide est fixé en tenant compte du budget du projet, de la documentation présentée par l'organisme demandeur et de la disponibilité budgétaire du Fons Mallorquí .

Les Fons Mallorquí peut financer 100 % de l'aide demandée, même si la contribution locale est valorisée positivement et les évaluations de la contribution locale sont acceptées. Le montant de la contribution sera appliqué en départage si deux projets ou plus obtiennent la même note et que la disponibilité des ressources n'est pas suffisante pour les financer tous.

En aucun cas, le Fons Mallorquí pourra accepter des factures datées de plus de deux ans après l'envoi de la lettre de notification d'approbation du projet.

Les aides approuvées par la Fons Mallorquí sont compatibles avec d'autres contributions ou subventions ayant le même objectif, étant entendu qu'elles ne peuvent jamais dépasser le coût de l'activité financée. Les aides qui complètent la contribution du Fons doivent être déclarées. Mallorquí .

Le Comité Exécutif peut interrompre le financement d'un projet en tout ou en partie, à la demande de l'entité financée, en indiquant par écrit les raisons pour lesquelles il souhaite renoncer à l'apport, signées par les membres du conseil d'administration correspondant.

Dépenses directes: ce sont les dépenses liées à l'exécution de l'intervention et finançant la réalisation des objectifs affichés.

Dépenses directes finançables par le Fons Majorque est :

- a) Construction et/ou réhabilitation de bâtiments ou d'infrastructures. Sont inclus : la main-d'œuvre, les matériaux, l'enlèvement des débris, le transport, les licences, les frais, l'assurance obligatoire, les rapports techniques obligatoires et la gestion de la construction. Son régime patrimonial et sa propriété doivent être précisés et prouvés.
- b) Équipements, matériels et fournitures : sera considéré comme équipement l'acquisition de matériels immobilisés, autres que des terrains ou des bâtiments, en rapport avec l'activité financée (machines, mobilier, véhicules, matériel informatique, etc.). Les frais d'expédition, de transport, d'installation et de démarrage peuvent être inclus.
- c) Personnel local : il s'agit du personnel de l'entité locale, de l'administration publique ou de l'organisme communautaire, soumis à la législation du travail du pays où l'intervention est réalisée et où les services sont fournis.

- d) Services techniques et professionnels locaux indispensables à la réalisation de diagnostics, d'ateliers de formation, de séminaires, de publications ou d'autres besoins énoncés dans le document de projet.
- e) Frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance du personnel local, dans la mesure où ils sont indispensables à l'exécution du projet. Les frais de carburant et d'entretien du véhicule peuvent être inclus.
- f) Frais financiers, juridiques, notariaux ou d'enregistrement indispensables à l'exécution du projet et qui ne résultent pas de mauvaises pratiques ou de non-respect de la loi de la part de l'entité requérante ou de l'entité locale. Ils comprennent : les dépenses résultant des virements bancaires de fonds envoyés vers le pays d'exécution du projet ; frais dérivés du change, frais de notaire directement liés au projet, etc.
- g) Dépenses pour la création d'un fonds renouvelable. Un fonds renouvelable est un fonds qui peut être financier ou matériel destiné à être utilisé et remboursé périodiquement.
- h) Activités de sensibilisation pour faire connaître le projet et ses enjeux (max. 1%), dans le pays d'exécution ou sur l'île de Majorque.

En aucun cas les dépenses directes ne peuvent être utilisées pour :

1. Acquisition d'un terrain ou d'un bien immobilier.
2. Frais de personnel expatrié.
3. Intérêts débiteurs et commissions d'ouverture, de tenue ou de clôture de comptes bancaires ou d'acquisition de chèquiers.
4. Acquisition d'équipements pour l'entité requérante ou l'entité locale, sauf si cette dernière coïncide avec le groupe bénéficiaire lui-même ou est une administration publique.
5. Actions déjà réalisées ou commencées avant la date de remise de la lettre d'acceptation de la contribution approuvée par l'Assemblée Générale par l'entité requérante.
6. Dépenses auto-facturées, c'est-à-dire les reçus de dépenses émis pour les prestations fournies par l'entité bénéficiaire, les entités regroupées ou les entités partenaires locales.

Dépenses indirectes : Les projets peuvent inclure un montant pour frais de gestion, qui ne peut excéder **10% des dépenses directes** présentées dans le budget du projet.

Sont considérées les dépenses de gestion ou indirectes celles liées à l'entretien et au fonctionnement de **l'entité qui présente et/ou de l'entité qui exécute le projet**, comme le loyer du siège ou des bureaux ; services d'eau, d'électricité, de téléphone et Internet; matériel de bureau ou entretien, surveillance, nettoyage et jardinage.

De même, peuvent s'ajouter les dépenses liées à la prospection, à la formulation et à l'évaluation du projet.

En aucun cas le financement du Fons Mallorquí peut être utilisé pour :

1. Intérêts, majorations et sanctions administratives et pénales.
2. Frais de procédure judiciaire de l'entité ou des bénéficiaires.
3. Indemnité de licenciement.

4. Impression ou production de matériel de *merchandising* (sacs, sacs à dos, dossiers, verres, mugs, portefeuilles, porte-clés, t-shirts, casquettes, foulards, etc.) même s'il est lié au projet ou aux entités impliquées.
5. Actions protocolaires (cadeaux, réceptions, déjeuners/dîners, spectacles, etc.).
6. Dépenses de promotion générique de l'entité candidate ou de l'entité locale, de recrutement de membres ou de bénévoles, ou d'actions de parrainage.

9. Propriété et destination des biens subventionnés

Dans le cas de l'acquisition, de la construction, de la réhabilitation, de l'équipement et de l'amélioration des stocks, les critères suivants doivent être respectés :

a) Logement et équipements correspondants : doivent être transférés aux bénéficiaires directs.

b) Les infrastructures communautaires et de services publics (éducatifs, sanitaires, sociaux) : doivent être transférées aux administrations publiques (locales, régionales ou étatiques).

c) Infrastructures ou équipements privés à caractère collectif ou coopératif : ils doivent être transférés au groupe bénéficiaire.

En aucun cas, ils ne peuvent être transférés à l'entité locale (sauf s'il s'agit du groupe bénéficiaire lui-même ou d'une administration publique) ou à des entités ou entreprises liées,

Dans tous les cas, il faudra présenter l'accréditation légale et le document de transfert de propriété pour cette cession, qui devra constater que le destinataire accepte son transfert et son entretien futur.

La période pendant laquelle l'entité financée doit affecter les actifs à l'objectif spécifique auquel la contribution est destinée est d'un minimum de cinq ans, à compter de la date de clôture du projet par la Commission Exécutive du Fons Mallorquí.

L'obligation visée ci-dessus n'est pas considérée comme violée lorsque le Fons Mallorquí autorise le changement de destination. L'entité financée assumera l'obligation de la nouvelle destination des actifs pour la période restante.

En cas de non-respect des engagements acquis en matière de propriété, d'utilisation et d'entretien des biens, les bénéficiaires devront rembourser la contribution reçue.

10. Évaluation et résolution

Les Fons Mallorquí évalue la qualité et la viabilité des projets subventionnés au titre de cette ligne de subvention selon les critères d'évaluation suivants, et jusqu'à un maximum de 100 points.

Si la note totale obtenue est inférieure à 60 points, la subvention sera refusée pour ne pas avoir atteint la note minimale requise. Le fait qu'un projet obtienne ce score n'implique pas son financement, qui dépend de la disponibilité budgétaire du Fons Mallorquí.

Les projets présentés seront évalués et notés indépendamment selon chaque axe thématique. Dans le cas où une zone reste vide, le projet suivant le mieux noté de l'un des autres axes de l'appel sera financé.

Dans toutes les modalités de l'appel, les interventions dans les communes comptant jusqu'à 100 000 habitants seront prioritaires.

Seuls les projets disposant d'un diagnostic et/ou d'une base de référence pouvant offrir des données claires et rigoureuses sur le contexte et les problèmes d'intervention seront évalués.

Une attention particulière sera accordée aux interventions visant à renforcer la bonne gouvernance locale et à renforcer les pouvoirs municipaux.

La capacité d'innovation et d'intégration d'éléments d'amélioration sera évaluée sur la base de l'évaluation des expériences antérieures, de l'intégration des apprentissages et des bonnes pratiques dans le domaine d'action.

Il sera valorisé si des actions de communication sont incorporées pour les citoyens de Majorque et/ou les municipalités impliquées dans les projets dans lesquelles sont expliquées les motivations et les activités promues dans le projet.

Les entités ou groupes d'entités qui associent des projets de coopération à des initiatives et programmes de sensibilisation, de plaidoyer, de formation et de recherche seront valorisés positivement dans le but de générer une réflexion critique sur les problèmes abordés par le projet, où les dimensions locales et mondiales des enjeux sont analysés.

Les critères d'évaluation peuvent être consultés à la fin du document.

La contribution de la population locale constitue un départage si les Fons Mallorquí ne dispose pas de ressources suffisantes pour financer des projets ayant obtenu un score identique.

L'organisme qui évalue et propose l'approbation ou le refus des projets est la Commission Exécutive, sur la base du rapport de la commission technique. Cette commission est composée de la direction et de la coordination technique du Fons Mallorquí et l'équipe technique de la zone du projet. Si la Commission Exécutive le juge opportun, elle peut désigner trois techniciens issus des administrations partenaires du Fons Mallorquí tout au plus, pour faire partie de cette commission technique.

Conformément à l'article 16.3 du *texte consolidé de la loi sur les subventions*, inclus dans le *décret législatif 2/2005 du 28 décembre*, avant de transmettre la proposition à l'Assemblée, la Commission exécutive doit informer les entités requérantes de l'approbation du financement prévu du projet. , si elle ne correspond pas à l'intégralité de l'aide demandée, en leur accordant 10 jours calendaires pour adapter la formulation au montant approuvé. Les entités requérantes peuvent exercer leur droit de démission en adressant à la Fons Mallorquí une lettre selon le modèle correspondant (ANNEXE 7).

La proposition finale de la Commission Exécutive doit être approuvée par l'Assemblée du Fons Mallorquí . Celui-ci doit notifier la résolution de l'appel à l'entité requérante, au nom de la personne et à l'adresse qui ont été incluses dans le dossier du projet. L'entité dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour formuler toute allégation qu'elle juge pertinente.

L'entité à laquelle le financement a été agréé doit remettre à la Fons Mallorquí une lettre d'acceptation de la contribution convenue dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la notification correspondante (ANNEXE 6).

Les documents de formulation du projet qui n'ont pas été approuvés restent à la disposition des entités requérantes pendant une durée d'un an à compter de la résolution. Passé ce délai, ils seront supprimés de la plateforme.

11. Payer

Les Fons Mallorquí et chacune des entités requérantes signeront un accord avant que le paiement du projet approuvé ne soit effectué.

Le paiement du projet s'effectue en deux versements correspondant chacun à 50 % du montant total approuvé pour le projet. Une fois qu'au moins 80 % de la première partie aura été correctement justifiée, le paiement des 50 % restants de la contribution pourra être effectué.

Les projets dont le financement approuvé ne dépasse pas 15 000 euros sont payés en un seul versement, mais la même procédure de justification est appliquée aux projets payés en deux versements.

Dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de paiement, l'entité requérante doit avoir transféré l'argent à l'entité locale et en informer la Fons Mallorquí .

Les comptes bancaires sur lesquels l'argent est transféré doivent être au nom de l'entité requérante ou de l'entité locale exécutant le projet. Dans des cas exceptionnels, la Commission Exécutive de la Fons Mallorquí peut autoriser des modifications à ce stade.

12. Justification du projet

Si l'entité financée démarre le projet avant de recevoir le premier versement, elle doit en informer le Fons Mallorquí par écrit.

Dates limites de soumission:

En aucun cas le Fonds Majorquin n'acceptera des factures datées de plus de deux ans après l'envoi de la lettre d'approbation du projet.

La remise du rapport final doit être effectuée au plus tard 3 mois après la clôture de l'exécution des activités du projet, qui peut durer au maximum 12 mois.

L'entité financée doit soumettre la documentation suivante sur le site **seuelectronica.fonsmallorqui.org** pour justifier de son exécution :

- a) Une mémoire partielle à travers l'espace du fichier numérique du projet. Le rapport partiel doit comprendre : le rapport de suivi technique, la justification économique des premiers 50% transférés par le Fons Mallorquí (au moins 80% du montant) et photographies des activités réalisées. Ce rapport doit être remis dans les six mois à compter de la date du premier paiement.
- b) Un rapport final qui comprend : le rapport technique du projet total, la justification économique correspondant aux seconds 50% transférés - et la partie du premier paiement non justifiée dans le rapport partiel, le cas échéant - et des photographies des activités réalisées dehors. Ce rapport doit être remis 3 mois après la clôture des activités.

Contenu des rapports et justifications :

a) Rapport technique :

- a.1) Si les bénéficiaires participent à des activités de formation ou à des réunions au cours desquelles la nourriture, le transport ou l'hébergement sont financés, les listes doivent être jointes avec le nom, le numéro d'identification, la communauté ou la municipalité à laquelle ils appartiennent et la signature.
- a.2) Si le projet comprend l'acquisition, la construction ou la réhabilitation d'infrastructures ou la fourniture d'équipements ou de matériaux, un relevé de

livraison et de réception des matériaux ou des travaux réalisés par les bénéficiaires ou les administrations publiques doit être fourni.

a.3) Les procès-verbaux ou rapports des réunions tenues avec les administrations locales pour suivre les activités du projet tenues pendant la période d'exécution correspondante seront également inclus.

a.4) Une photo, com a minimum, par chaque activité du projet. Les photographies ou matériels audiovisuels doivent correspondre aux activités du projet approuvé par la Fons Mallorquí et doit démontrer l'exécution de ces activités. Ils ne devraient pas inclure des actions non financées. Si les photographies contiennent des images de personnes, un document doit être joint, selon le modèle standardisé (ANNEXE 7), de consentement au transfert de données personnelles, avec l'identification et la signature de ces personnes, conformément à la loi en vigueur. La même exigence s'applique aux formats audiovisuels de tout type.

Les photographies doivent être des fichiers numériques. jpg , avec une taille minimale de 1 Mo et maximale de 4 Mo. Les photos ne doivent pas comporter de textes imprimés, de logos ou d'autres références. Ils seront présentés numérotés et accompagnés d'un document identifiant l'activité et le lieu auquel ils correspondent.

b) Justification économique :

b.1) Récépissé bancaire des virements effectués par l'entité requérante vers l'entité locale. Si l'entité requérante a remis l'argent en mains propres à l'entité locale, un reçu signé et tamponné par le responsable de l'entité locale doit être présenté. Dans tous les cas, un document bancaire prouvant le taux de change appliqué devra être joint.

b.2) Récépissé bancaire de réception des virements envoyés depuis Majorque par l'entité locale, indiquant le montant en euros, dollars ou monnaie locale reçu dans chacun d'eux et les taux de change appliqués par l'entité bancaire.

b.3) Liste des factures résultant de l'exécution du projet, numérotées et ordonnées selon le poste budgétaire auquel elles appartiennent. La liste doit contenir : le numéro de commande, la date, le numéro de facture, le concept (en catalan ou en espagnol), le nom du fournisseur, la dépense en monnaie locale et l'équivalence en euros, ainsi que le montant par articles.

b.4) Copie numérique des factures, numérotées et ordonnées selon la numérotation de la liste. Les originaux des factures doivent être tamponnés au nom du Fons Mallorquí , le nom de l'entité requérante et le numéro de projet accordé par le financier, selon l'exemple suivant. Il est ensuite scanné pour être joint à la justification Fons Mallorquí .

FONS MALLORQUÍ NOM DE L'ONG OU DE L'ENTITÉ Projet : 2025...

b.4.1) Données que doivent comporter les pièces justificatives :

Factures commerciales : numéro de facture ; date; nom de l'entreprise, du magasin, du commerce, etc. ; adresse; téléphone et/ou e-mail ; Numéro d'identification fiscale; nom du client; notion de dépense (la carte d'embarquement correspondante doit être jointe aux factures des billets d'avion) ; les taxes applicables ; et signature ou sceau.

Factures pour prestations indépendantes ou privées : numéro de facture ; date; nom complet du fournisseur ; adresse; téléphone et/ou e-mail ; IDENTIFIANT; nom du client; concept de dépenses ; et signature.

Fiche de paie du personnel local : nom complet du travailleur ; date; le poste que vous occupez ou la fonction que vous avez développée ; IDENTIFIANT; concept de dépenses ; signature de l'entité et sceau ; répartition de la sécurité sociale et de l'impôt sur le revenu selon la législation du pays ; et signature du travailleur.

Indemnités du personnel local : nom complet du travailleur ; date; le poste que vous occupez ou la fonction que vous avez développée ; IDENTIFIANT; concept (date de l'activité ; lieu ; heure de départ et d'arrivée ; objectif ; montant des indemnités alimentaires - collation, déjeuner, dîner -, transport et nuitée décomposés, selon le cas, et le montant total ; et résultat de chaque activité) ; signature de l'entité et sceau ; et signature du travailleur.

b.4.2) Les factures émises par l'entité qui exécute le projet elle-même, ou par des entités liées, ne sont en aucun cas acceptées.

b.4.3) Les dépenses de gestion doivent être justifiées par des factures ou une attestation de l'entité détaillant la liste des dépenses imputées , signée par le responsable et munie du sceau correspondant.

b.4.4) Les Fons Mallorquí n'accepte pas de preuves financières avant la date de notification de l'approbation du projet par l'Assemblée générale.

b.5) Déclaration responsable indiquant le lieu de dépôt des factures originales et l'engagement de présenter celles-ci ou leurs copies authentifiées, si elles sont totalement ou partiellement requises. Les intéressés sont responsables de la véracité des documents qu'ils présentent.

b.6) Tableau comparatif entre le budget présenté et celui exécuté, avec le solde en attente d'exécution lorsqu'il s'agit d'un rapport partiel, et le solde correspondant.

b.7) Si le projet a reçu des contributions d'autres financiers, ceux-ci doivent être indiqués et expliquer quelle partie du budget total ils ont couvert.

c) Rapport de communication

c.1) Liste des publications sur les réseaux sociaux faisant référence au projet qui comprend la mention du Fonds Majorquin, les tags recommandés et le nombre de vues ou l'impact de la publication.

c.2) Description et photographie de tous les éléments dérivés du projet qui portent le logo du Fons Mallorquí et la déclaration de financement.

Une fois l'équipe technique de Fons Mallorquí a vérifié que toute la documentation présentée comme rapport final est correcte et le Comité Exécutif a donné son

approbation, le projet est clôturé et la Fons Mallorquí doit informer par écrit l'entité financée.

13. Suivi et respect des objectifs

1. Les Fons Mallorquí se réserve le droit d'effectuer un suivi et une évaluation sur le terrain à n'importe quelle phase d'exécution du projet.
2. Les Fons Mallorquí se réserve le droit de réaliser un audit du projet pour garantir la bonne utilisation des ressources fournies, conformément à la législation en vigueur.

14. Obligations des adjudicataires

1. L'entité financée doit livrer à la Fons Mallorquí une lettre d'acceptation de la contribution dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la notification d'approbation.
2. L'entité financée doit notifier le début du projet si elle le lance avant de recevoir le premier versement du Fons Mallorquí .
3. L'entité financée doit transférer l'argent reçu à l'entité locale dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception et en informer la Fons Mallorquí .
4. L'entité financée doit être responsable de la bonne utilisation du financement accordé, qui en aucun cas ne peut être détourné à une fin imprévue.
5. L'entité financée doit être responsable de l'exécution et de la justification du projet financé et de garantir sa mission de suivi et de contrôle, ainsi que de présenter les rapports et justifications dans les délais fixés dans ces bases.
6. L'entité financée doit notifier tout obstacle qui retarde l'exécution du projet et demander, par écrit et de manière motivée, la prolongation pertinente au Fons Mallorquí .
7. L'organisme financé doit communiquer toute proposition de réorientation du projet et/ou du budget, et demander l'autorisation préalable de la Fons Mallorquí . Les modifications proposées ne peuvent en aucun cas modifier de manière substantielle la nature et les objectifs de la contribution.
8. L'entité financée s'engage à rencontrer physiquement ou numériquement la Fons Mallorquí sur une base trimestrielle pour le suivi du projet.
9. L'entité financée doit garantir que tous les biens immobiliers construits ou réhabilités, ainsi que les biens meubles acquis avec le financement du Fons Mallorquí est lié au projet depuis au moins cinq ans, à compter de la date de clôture du projet par la Commission Exécutive.
10. L'entité financée doit signer une convention avec la Fons Majorque où est réglementé le respect des bases et obligations de chacune des parties par rapport au projet approuvé.
11. L'entité financée doit signer un accord pour le transfert de données personnelles conformément à la législation en vigueur.

15. Révocation

1. La révocation de la contribution financière est appropriée lorsque, après la résolution valide et légale de la concession, l'entité financée ne respecte pas totalement ou partiellement les obligations ou les engagements pris auxquels est conditionnée l'efficacité de l'acte d'octroi de la contribution.

2. En conséquence de la révocation de la contribution financière, l'acte d'octroi est nul, totalement ou partiellement, et les sommes indûment perçues doivent être remboursées.

16. Remboursement

Il appartient à la Commission Exécutive d'accepter et de réclamer le remboursement, total ou partiel, des sommes perçues et d'exiger des intérêts de retard à compter du paiement de la contribution financière jusqu'à la date de l'accord de la Commission Exécutive stipulant le remboursement. . , lorsque l'entité financée se trouve dans l'une des circonstances suivantes :

à. Défaut de présentation des rapports et justifications correspondants, indiqués à l'article dix des présentes bases, ou défaut de remise de ceux-ci dans le délai imparti.

b. Ne pas démarrer le projet dans les trois mois suivant la réception du premier versement et ne pas avoir notifié la cause du retard à la Fons Mallorquí .

c. Non-respect des conditions fixées modifiant substantiellement les finalités pour lesquelles la contribution du Fons Mallorquí a été accordée.

d. Ne pas appliquer, en totalité ou en partie, les sommes reçues aux fins pour lesquelles le financement a été accordé.

et. Mettre de la résistance, une excuse, une obstruction ou un refus de contrôler les actions du Fons Mallorquí , d'une manière qui rend impossible la vérification de l'utilisation de la contribution reçue.

F. Ne pas remettre aux bénéficiaires du projet les contributions reçues du Fons Mallorquí , conformément aux critères prévus dans les bases et stipulés dans l'accord.

g. Avoir falsifié des données ou des documents pour obtenir un financement ou avoir caché ceux qui auraient empêché ou limité son octroi.

h. Falsifier des données ou des documents pour justifier le projet financé.

Yo. Non-respect des engagements pris en matière de propriété, d'usage et d'entretien des biens construits, réhabilités ou acquis grâce au financement du Fons Mallorquí .

Le Comité Exécutif doit déterminer le remboursement partiel de la contribution, en fonction du niveau de conformité de l'activité qui fonde l'octroi de la contribution, en tout cas selon le principe de proportionnalité, à condition que l'objet de la subvention, compte tenu de son nature, est susceptible d'une satisfaction partielle.

La procédure de réintégration doit être engagée d'office avec l'accord de la Commission exécutive, qui est l'organe compétent, et doit être régie par les dispositions générales sur les procédures administratives contenues dans la législation fondamentale de l'État.

La Commission Exécutive peut convenir, par voie de résolution motivée et à titre conservatoire, de retenir le paiement des sommes en attente de paiement à l'entité financée dans la limite du montant indiqué dans la résolution d'ouverture du dossier et

des intérêts de retard qui est applicable. Cette mesure conservatoire doit être maintenue aussi longtemps que les causes qui la sous-tendent persistent ou jusqu'à ce que la procédure de remboursement soit achevée, pour quelque raison que ce soit, sans préjudice du fait que, préalablement et à la demande de l'intéressé, elle pourra être levée avec la constitution, de toute garantie admise par la loi et jugée suffisante.

17. Régime de sanctions

Le non-respect des exigences établies dans ces bases donne lieu à l'application du régime d'infractions et de sanctions établi dans le texte consolidé de la loi sur les subventions.

18. Acceptation des bases

1. Le fait de soumettre des projets à l'appel du Fons Mallorquí implique l'acceptation de ces bases par l'entité requérante.
2. Ces bases peuvent être modifiées annuellement, chaque fois que le Comité Exécutif le juge opportun.

DÉCLARATION RESPONSABLE DES PRESTATAIRES DE FRAIS PRIS EN CHARGE

Prénom et nom:	
Poste:	DNI / NIE / Passeport :
Au nom de l'entité :	NIF :

Je déclare que :

1. Les copies électroniques des pièces justificatives des dépenses du projet, dûment complétées par signature électronique par le responsable de l'entité, correspondent fidèlement aux documents originaux.
2. Que les documents originaux soient déposés à et que l'entité s'engage à présenter ces documents ou leurs copies authentiques, si elles sont exigées par la Fons Solidarité et coopération Mallorquies _

....., ensur 202

ÉCHELLE

1. Entité leader (7 points)

1.2 Expérience par rapport au projet présenté par la ou les entités candidates (leader et groupe(s)) dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles. Dans le cas d'un groupe, l'expérience commune sera valorisée et non individuellement.	L'entité accrédite une expérience dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles (plus de 5 ans au moins dans une des catégories).	2	2
	L'entité accrédite une expérience dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles (entre 3 et 5 ans au moins dans une des catégories)	1	
	L'entité accrédite une expérience de moins de 3 ans (dans au moins une des trois catégories) ou n'accrédite pas d'expérience antérieure. En cas de regroupement, les entités certifient conjointement une expérience de moins de 3 ans (dans au moins une des trois catégories)	0	
1.3 Expérience par rapport au projet présenté par le candidat (leader et groupe(s)) dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé. Dans le cas d'un groupe, l'expérience commune sera valorisée et non individuellement.	L'entité accrédite l'expérience dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Plus de 5 ans et différents types d'appui au renforcement municipal)	2	2
	L'entité accrédite l'expérience en matière de travail de renforcement institutionnel auprès des administrations locales et des services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Entre 3 et 5 ans et différents types d'accompagnement au renforcement municipal)	1	
	L'entité accrédite l'expérience dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Moins de 3 ans et différents types d'appui au renforcement municipal)	0	
1.4 Stratégie et engagement institutionnel de l'entité requérante en faveur de l'égalité des sexes et	L'entité requérante dispose d'une stratégie/politique en matière de genre et de droits de l'homme et dispose	2	2

des droits de l'homme. Si le projet compte plusieurs entités partenaires locales, toutes les entités doivent remplir individuellement cette condition.	d'une structure organisationnelle engagée en faveur de l'équité de genre (des documents spécifiques sont mentionnés et sa structure organisationnelle dispose d'un personnel spécialisé en genre et/ou d'une unité genre)	
	L'entité requérante a une stratégie/politique en matière de genre et de droits de l'homme ou a l'égalité des sexes parmi ses objectifs	1
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie	0

2. Entité partenaire (7 points)

2.1 Expérience par rapport au projet présenté dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et avec les groupes cibles	L'entité accrédite une expérience dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles (plus de 5 ans au moins dans une des catégories).	2
	L'entité accrédite une expérience dans l'axe stratégique, la zone géographique du ou des pays et auprès des groupes cibles (entre 3 et 5 ans au moins dans une des catégories)	1
	L'entité accrédite une expérience de moins de 3 ans (dans au moins une des trois catégories) ou n'accrédite pas d'expérience antérieure. En cas de regroupement, les entités certifient conjointement une expérience de moins de 3 ans (dans au moins une des trois catégories)	0
2.2 Stratégie et engagement institutionnel de l'entité partenaire locale en faveur de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Si le projet compte plusieurs entités partenaires locales, toutes les entités doivent remplir individuellement cette condition.	L'entité partenaire dispose d'une stratégie/politique genre et droits humains et dispose d'une structure organisationnelle engagée en faveur de l'égalité des genres (des documents spécifiques sont mentionnés et sa structure organisationnelle dispose d'un personnel spécialisé en genre et/ou d'une unité genre)	2
	L'entité partenaire a une stratégie/politique en matière de genre et de droits de l'homme ou a l'égalité des sexes parmi ses objectifs	1

	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie	0	
2.3 Expérience dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé.	L'entité accrédite l'expérience dans le travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Plus de 5 ans et différents types d'appui au renforcement municipal)	2	
	L'entité accrédite l'expérience en matière de travail de renforcement institutionnel auprès des administrations locales et des services municipaux dans la zone géographique où le projet est proposé (Entre 3 et 5 ans et différents types d'accompagnement au renforcement municipal)	1	2
	L'entité accrédite l'expérience en matière de travail de renforcement institutionnel avec les administrations locales et les services municipaux du pays où le projet est proposé, dans la zone géographique où le projet est proposé (Moins de 3 ans et différents types d'appui au renforcement municipal)	0	
2.4 Ancrage local et capacité à influencer l'environnement immédiat de l'entité partenaire locale (capacité à influencer directement la population locale)	L'entité partenaire locale promeut des activités pertinentes de sensibilisation, de plaidoyer et/ou de réflexion dans son environnement immédiat avec la participation active de la population locale.	1	1
	La condition précédente n'est pas remplie	0	

3. Projet (77 points)

3.1 Priorité géographique	Le projet est réalisé dans au moins un des pays suivants: Liban, Tunisie	3	3
	La condition précédente n'est pas remplie	0	
3.2 Typologie de la commune.	Le projet est développé dans une commune pouvant accueillir jusqu'à 100 000 habitants	3	3
	La condition précédente n'est pas remplie	0	
3.3 Degré d'implication et de coordination des autorités locales concernées par rapport au projet	Il est prouvé que les autorités locales sont activement impliquées et contribuent aux ressources du projet.	6	6
	Il est prouvé que les autorités locales connaissent et approuvent le projet	3	

	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie	0	
3.4 Bonne gouvernance	Le projet comprend des activités visant à renforcer les capacités municipales et à équiper les installations municipales.	6	6
	Le projet comprend des activités visant à renforcer les capacités municipales ou à équiper les installations communales.	3	
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie		
3.5 Analyse du contexte social, politique et/ou économique dans lequel l'action sera développée	Une analyse du contexte est réalisée à partir de données et sources d'informations officielles, d'études de prospection et en utilisant les informations des diagnostics/baseline attachés au projet.	2	2
	La condition précédente n'est pas remplie	0	
3.6 Analyse et fondement du problème	Une analyse claire et complète est réalisée dans une perspective de genre des violations des droits et des besoins identifiés dans le diagnostic/référence.	2	2
	La condition précédente n'est pas remplie	0	
3.7 Analyse des approches transversales	Une analyse claire est faite de l'approche genre, des droits de l'homme, de l'approche de durabilité environnementale et de l'approche de gouvernance locale	4	4
	Une analyse claire est faite d'au moins une des trois approches : l'approche genre et droits de l'homme, l'approche durabilité environnementale et l'approche gouvernance locale	2	
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie	0	
3.8 Cohérence de l'analyse	L'analyse du contexte, de la problématique et des éléments transversaux est cohérente et se reflète dans les différentes parties du projet	3	3
	L'analyse du contexte, de la problématique et des éléments transversaux est peu cohérente et se reflète partiellement dans les différentes sections du projet	1	
	L'analyse du contexte, de la problématique et des éléments transversaux n'est pas cohérente	0	
3.9 Éléments innovants	Le projet fournit des éléments innovants et/ou intègre des apprentissages et des bonnes pratiques	4	4
	Le projet ne fournit PAS d'éléments innovants	0	

3.10 Adaptation des objectifs aux causes structurelles identifiées	Les objectifs du projet sont cohérents avec l'analyse du contexte (3.2,3.3,3.4) et affectent les causes structurelles des inégalités de genre, la violation des droits humains des bénéficiaires et la protection de l'environnement et des ressources naturelles.	4	4
	Les objectifs du projet sont cohérents avec l'analyse du contexte (critères 15, 16 et 17), mais ils n'affectent que les effets des inégalités de genre et la violation des droits humains sans s'attaquer à leurs causes structurelles.	2	
	Les objectifs ne sont pas cohérents avec l'analyse du contexte (3.2,3.3,3.4)	0	
3.11 Identification des destinataires	Les principaux groupes du projet sont identifiés et les données sont ventilées par sexe et diverses variables de discrimination pertinentes.	2	2
	Les groupes protagonistes du projet sont identifiés, avec des données désagrégées par sexe, en tenant compte d'une variable de discrimination pertinente (âge, origine ethnique...)	1	
	L'identification est générique	0	
3.12 Identification des obstacles qui entravent la participation des femmes et mesures pour leur inclusion	Les obstacles qui entravent la participation des femmes ont été identifiés et des mesures sont prises pour leur inclusion	2	2
	Les obstacles qui entravent la participation des femmes ont été identifiés mais aucune mesure n'est prise pour leur inclusion.	1	
	n'ont pas été identifiés	0	
3.13 Les objectifs, les résultats attendus et les activités sont formulés de manière cohérente et ils collectent les approches transversales	Les objectifs, les résultats attendus et les activités sont formulés de manière cohérente et incluent des approches transversales	4	4
	Les objectifs, les résultats attendus et les activités sont formulés de manière cohérente mais les approches transversales ne sont pas incluses	2	
	Les objectifs, les résultats attendus et les activités ne sont pas formulés de manière cohérente	0	
3.14 Des indicateurs clairs de contexte et de projet sont identifiés et alignés sur les indicateurs clés	Les indicateurs sont solides, clairs et alignés sur les indicateurs clés	4	4
	Les indicateurs sont solides, clairs mais ne correspondent pas aux indicateurs clés	2	

	Les indicateurs ne sont pas clairs	0	
3.15 Clarté et opérabilité de la matrice de planification	Les objectifs, les résultats, les activités, les indicateurs et la vérification des fonds et des risques sont clairs et opérationnels	6	6
	Les objectifs, les résultats, les activités, les indicateurs et les fonds de vérification et les risques sont flous et/ou peu opérationnels.	3	
	Les objectifs, résultats, activités, indicateurs et vérification des fonds et des risques ne sont ni clairs ni opérationnels.	0	
3.16 Cohérence, clarté et détail du budget (sous-rubriques et cofinancement)	Le budget est cohérent (ni surestimé ni sous-estimé), comprend des sous-rubriques , indique correctement les concepts comptables, présente les factures pro forma, ainsi que le reste du cofinancement	4	4
	Le budget est cohérent (ni surestimé ni sous-estimé), comprend des sous-postes , mais comporte des erreurs	2	
	Le budget répond aux besoins des bases mais est surestimé/ sous-estimé , il n'est pas suffisamment détaillé et clair	0	
3.17 Détail et clarté de la méthodologie de suivi du projet	La méthodologie de suivi du projet est décrite en détail, les mécanismes de responsabilités dans le suivi et dans l'application des mécanismes correctifs sont identifiés au cours de l'exécution du projet.	4	4
	La méthodologie de suivi est décrite mais les responsables et/ou les mesures correctives ne sont pas identifiés.	2	
	La description du suivi est générique	0	
3.18 Analyse des composantes de l'évaluation (efficacité, efficacité, impact, appartenance et durabilité)	Une analyse de toutes les composantes de l'évaluation est réalisée et une systématisation des enseignements tirés est prévue.	2	2
	Une analyse de toutes les composantes de l'évaluation est réalisée et une systématisation des enseignements tirés n'est pas prévue.	1	
	L'analyse n'est pas assez claire et aucune action n'est proposée avec les enseignements tirés.	0	
3.19 Participation effective des bénéficiaires aux différentes phases du projet	La participation active des bénéficiaires à toutes les phases du projet est décrite (Identification, Formulation, mise en œuvre, évaluation)	4	4

	La participation active des bénéficiaires à certaines phases du projet est décrite (Identification, formulation, mise en œuvre, évaluation).	2	
	La participation des destinataires est mentionnée de manière générique	0	
3.20 Analyse de la continuité du projet	Des actions spécifiques sont prévues, ainsi que des ressources (matérielles, humaines, financières, etc.) et un engagement politique suffisants qui permettent la continuité des résultats et des processus générés au-delà de l'achèvement du projet.	4	4
	Des actions spécifiques sont prévues et des ressources et engagements sont prévus qui permettent la continuité des résultats et des processus générés au-delà de l'achèvement du projet, mais ils ne sont pas suffisamment décrits.	2	
	Aucune action ni ressource spécifique (matérielle, humaine, financière, etc.) n'est prévue pour permettre la continuité des résultats et des processus générés au-delà de l'achèvement du projet.	0	
3.21 Des indicateurs clés sont identifiés pour l'ODS du projet et pour l'ODS 16 de bonne gouvernance	Deux indicateurs clés solides, mesurables et clairs sont identifiés	4	4
	Des indicateurs clés peu clairs sont identifiés, fournissant des informations partielles	2	
	Les indicateurs ne sont pas solides	0	

4. Communication, sensibilisation et plaidoyer (9 points)

4.1 Clarté de la stratégie de communication du projet	Le plan de communication du projet est clair et détaillé avec des objectifs et des indicateurs de diffusion et de communication clairs et définis.	3	3
	Le plan de communication est générique	0	
4.2 Activités de communication	Les activités de communication et de diffusion sont définies dans les différentes phases du projet	2	2
	Seules les activités de communication sont définies dans une phase du projet		
	Aucune des conditions ci-dessus n'est remplie		
4.3 Actions éducatives pour la transformation	Un projet de sensibilisation, de plaidoyer, de formation et de recherche est proposé dans le but de générer une réflexion critique sur les	4	4

sociale en relation avec le projet	problèmes abordés par le projet, où la dimension locale - globale du problème est analysée.	
	Il n'y a pas d'activités pédagogiques de transformation sociale en relation avec le projet.	0